

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



PROPERPHI
L'ÉNERGIE EN MOUVEMENT

Conditions générales de vente

Version : Janvier 2024

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET

1.1- Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles ProperPhi (ci-après le « Fournisseur ») vend au client (ci-après le « Client ») le matériel désigné dans la rubrique MATERIEL VENDU ET PRESTATIONS ASSOCIEES des Conditions Particulières, en contrepartie du paiement du prix stipulé à la rubrique CONDITIONS FINANCIERES des Conditions Particulières.

1.2- Le cas échéant, le Fournisseur dispensera au Client une formation en fonction de l'option et du tarif mentionnés à la rubrique CONDITIONS FINANCIERES des Conditions Particulières.

1.3- Le Fournisseur n'assure aucune prestation d'exploitation, l'utilisation du matériel relevant de la seule diligence et de la responsabilité du Client.

1.4- Le contrat de vente n'inclut pas la maintenance du matériel, laquelle fera l'objet d'un contrat distinct et juridiquement indépendant. Par conséquent, le Client ne pourra invoquer aucune inexécution ou mauvaise exécution éventuelle du contrat de maintenance pour refuser d'exécuter les obligations dont il est tenu au titre du contrat de vente, et l'annulation, la résolution ou la résiliation éventuelle du contrat de maintenance n'entraînera pas celle du contrat de vente.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1- Les relations entre le Fournisseur et le Client sont régies par les présentes conditions générales de vente et par les stipulations figurant dans les Conditions Particulières, ainsi que par les documents du Fournisseur (tels qu'offre commerciale ou descriptifs techniques) auxquels elles renvoient expressément (ci-après le « Contrat »), à l'exclusion de tous autres documents (tels que documents publicitaires ou catalogues du Fournisseur qui n'ont qu'une valeur indicative) et à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières d'achat du Client.

2.2- Le Contrat, établi en deux exemplaires originaux signés par le Client et par un salarié du service commercial du Fournisseur, est conclu sous la condition suspensive de sa validation par le service administratif des ventes du Fournisseur après analyse financière du dossier du Client, et ne devient donc définitif qu'à compter de cette validation. Le refus de validation doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client dans un délai d'un (1) mois à compter de la signature du Contrat, et ne donne lieu à aucune indemnité de part et d'autre ; à défaut d'une telle notification dans ce délai, la validation est réputée accordée. Une fois qu'il a signé le Contrat, le Client ne peut se rétracter pour quelque motif que ce soit, y compris pendant la période durant laquelle le Contrat est soumis à la condition suspensive mentionnée ci-dessus.

2.3- La nullité ou l'invalidation éventuelle d'une clause des présentes conditions générales de vente n'entraînera pas celle des conditions générales elles-mêmes, la clause étant seulement réputée non écrite.

2.4- Les relations entre le Client et le Fournisseur sont régies par le droit français.

2.5- POUR TOUT LITIGE AYANT SON ORIGINE DANS L'EXECUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ETABLIES ENTRE LE CLIENT ET LE FOURNISSEUR, AINSI QUE LES ACTES QUI EN SERONT LA CONSEQUENCE, LES PARTIES DONNENT COMPETENCE AUX JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE NANTES.

ARTICLE 3 : PRIX

3.1- Le prix est indiqué aux Conditions Particulières.

3.2- Les prix s'entendent nets, en euros hors taxes et sans retenue de garantie.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1- Modalités : Sauf convention contraire, les règlements seront effectués trente (30) jours à compter de la d'émission des factures. Toute facture doit être réglée à son échéance même en cas de litige sur son libellé ou son contenu qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. Tout désaccord doit être signalé dans un délai de huit (8) jours après la date d'émission de la facture. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée.

4.2- Retard ou défaut : 1/ En cas de retard de paiement, le Fournisseur pourra suspendre l'exécution de toutes ses obligations au titre des contrats en cours, notamment le contrat de maintenance, sans préjudice de toute autre voie d'action. Tout paiement intervenant après la date figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'exigibilité immédiate de toutes les autres sommes dues au titre des contrats en cours et l'application de pénalités d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente

majoré de 10 points de pourcentage. 2/ En cas de non-respect des délais de paiement, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros par facture pour frais de recouvrement sera applicable en sus des pénalités de retard. En cas de défaut de paiement, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Fournisseur qui pourra demander, en référé au Président du Tribunal de Commerce de Nantes, la restitution du matériel de sécurité électronique, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. La résolution frappera non-seulement la vente en cause, mais aussi tout autre contrat en cours dont la prestation serait impayée, qu'il soit exécuté ou en cours d'exécution et que le paiement soit échu ou non.

ARTICLE 5 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

5.1- La propriété du matériel vendu ne sera transférée au Client qu'après complet paiement du prix.

5.2- Les risques sont transférés au Client dès la livraison du matériel. Par conséquent, à compter de la livraison du matériel, le Client assumera seul, tant à l'égard du Fournisseur que des tiers, les conséquences pouvant résulter de l'utilisation, de la dégradation, de la perte ou du vol du matériel livré, le Client faisant son affaire personnelle de toute assurance relative au matériel vendu.

ARTICLE 6 – LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATERIEL

6.1- Les délais de livraison, d'installation et de mise en service mentionnés dans le Contrat sont indicatifs.

6.2- La livraison du matériel est effectuée, aux frais du Fournisseur, au lieu mentionné à la rubrique LIVRAISON ET INSTALLATION DU MATERIEL des Conditions Particulières, et sera constatée par la signature par le Client du bon de livraison ou de tout autre document du transporteur ou du Fournisseur mentionnant la remise du matériel au Client. Lors de la livraison, il appartient au Client, sous sa responsabilité, de vérifier le nombre et l'état des colis, de formuler auprès du transporteur toutes réserves utiles en cas de dégradations ou de manquants et de refuser tout colis ouvert, faute de quoi le matériel vendu sera réputé livré intégralement et en bon état. Le Client s'engage à conserver le matériel livré dans un lieu de stockage adapté et sécurisé.

6.3- L'installation du matériel livré sera effectuée par le Fournisseur, aux frais du Client suivant le tarif mentionné à la rubrique CONDITIONS FINANCIERES des Conditions Particulières. Le Client devra prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour que l'installation puisse être effectuée sans danger pour les personnes et les biens. Ainsi, en cas de contraintes sécuritaires (ex : travail dans les allées sans possibilité de sécuriser ou interdiction de l'accès à la zone de travail au public ou salariés du site), le Client devra en particulier tout mettre en œuvre pour permettre au Fournisseur d'intervenir de jour et devra prendre à sa charge les dépenses de gardiennage éventuelles. Le Client devra dans tous les cas permettre au Fournisseur d'intervenir au moins 8 heures d'affilée par jour de travail. Si le Client met à la disposition du Fournisseur des équipements tels que des nacelles, leur utilisation par le personnel du Fournisseur se fera aux risques du Client, à charge pour lui de souscrire toute assurance de ce chef. Il en sera de même en cas d'intervention du Fournisseur sur le matériel au titre de la garantie.

6.4- Pendant toute la durée de l'installation, et ce jusqu'à la mise en service du matériel validée par Procès-Verbal, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable des problématiques de sécurisation du site et de suivi des alarmes. Le Client prendra notamment à sa charge les coûts éventuels de gardiennage pendant la durée de l'installation.

6.5- L'achèvement de l'installation du matériel sera constaté par la signature par les parties d'un procès-verbal de mise en service du matériel, qui vaudra reconnaissance par le Client de l'exécution par le Fournisseur de son obligation de délivrance conforme. En cas de réserves mentionnées sur ce procès-verbal de mise en service, les parties feront leurs efforts pour y remédier dans les meilleurs délais et si possible sous trente (30) jours, la levée totale ou partielle des réserves étant constatée par un procès-verbal de levée de réserves signé des deux parties.

ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE

7.1- Le Fournisseur peut faire appel dans le cadre de son activité de vente à un sous-traitant pour l'exécution de tout ou partie de ses engagements. Le Client reconnaît être informé de cette possibilité et en accepter le principe.

7.2- Le Fournisseur fera son affaire de toutes les formalités administratives et légales tant au regard des règles commerciales, de celles régissant l'hygiène et la sécurité, que des prescriptions prohibant le marchandage ou le prêt de main

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

d'œuvre illicite et le travail dissimulé permettant l'intervention du sous-traitant.

7.3- Le Fournisseur a conclu avec son sous-traitant un contrat conforme aux dispositions légales en vigueur. Conformément à l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975, le Fournisseur fournit au sous-traitant une caution solidaire en garantie de paiement pour toutes les sommes dues au sous-traitant au titre du contrat dans les termes et conditions de l'acte qui a été remis par l'établissement bancaire concerné et dont une copie signée figure en annexe du contrat de sous-traitance. L'annexion de ladite copie entraîne automatiquement et de plein droit le cautionnement de l'établissement bancaire en faveur du sous-traitant, l'acte de cautionnement consenti par l'établissement bancaire étant un engagement ferme.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU MATERIEL ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

8.1- Le matériel est garanti pièces hors main d'œuvre & déplacement pendant deux (2) ans à compter de la signature du procès-verbal de mise en service, avec ou sans réserves. Les consommables (badges...) ne sont pas inclus dans la garantie. Leur changement fera l'objet d'un devis préalable accepté par le Client.

8.2- Toutefois, la garantie du Fournisseur ne pourra pas être mise en œuvre, ni sa responsabilité recherchée : a) en cas de mauvaise utilisation du matériel par le Client, ou de non-respect même involontaire par le Client des conditions normales d'utilisation du matériel ou des recommandations du Fournisseur figurant à la rubrique RECOMMANDATIONS IMPORTANTES des Conditions Particulières ; b) en cas de maintenance assurée ou de réparations effectuées par le Client ou par une personne non agréée par le Fournisseur ; c) en cas d'utilisation par le Client de matériels, fournitures ou pièces détachées ne provenant pas du Fournisseur ; d) en cas de démontage et/ou de déplacement du matériel, ou de revente de celui-ci à un tiers ; e) pour les dommages, directs ou indirects, résultant de la privation de jouissance du matériel, y compris pendant la durée des interventions ou réparations dans le cadre de la garantie.

8.3- Si, sur demande du Client, le Fournisseur est amené à déplacer du matériel non fourni par ses soins, le Client ne pourra pas, en cas de défaillance dudit matériel, rechercher la responsabilité du Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

8.4- L'utilisation du matériel vendu se fait à la diligence et sous la seule responsabilité du Client, lequel reconnaît que le Fournisseur lui a donné, avant la signature du Contrat, tous les conseils et informations utiles, notamment quant aux conditions nécessaires à l'implantation d'un système de recharge de véhicules électriques efficace et quant à ses limites, et quant aux conditions et modalités d'utilisation nécessaires pour obtenir la meilleure efficacité possible du système.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1- Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur dont il déclare avoir parfaite connaissance.

9.2- Le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, les marques, dessins et modèles ou tout autre droit de propriété industrielle dont le Fournisseur est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

9.3- Le Client s'engage à ne pas altérer lesdits droits de propriété intellectuelle, notamment ceux concernant les logiciels du Fournisseur, ni à en faire un usage impropre qui les discréditerait ou les dévaloriserait.

9.4- Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par le Fournisseur devra en informer immédiatement le Fournisseur par télécopie ou par e-mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

9.5- Dans l'hypothèse de la violation par le Client des obligations telles que définies au présent article, le Fournisseur se réserve la faculté d'interrompre immédiatement toute commande en cours et de résilier sans délai tout accord conclu avec le Client, sans préjudice de toute action judiciaire et de demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de leurs relations commerciales et cinq (5) ans à compter de la cessation de la relation commerciale, les parties peuvent s'échanger des informations commerciales, techniques, financières ou stratégiques qui relèvent du secret des affaires. Les parties s'engagent respectivement à conserver ces informations comme strictement confidentielles.

ARTICLE 11 – RESOLUTION

11.1- Si le Client venait à manquer à l'une quelconque de ses obligations découlant des présentes conditions générales de vente et n'y portait pas remède dans les huit (8) jours après la première présentation d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la vente sera résolue de plein droit.

11.2- Le Fournisseur a le droit de résoudre la vente sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Dans le cas d'une modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client risquant de déboucher sur un défaut de paiement,
- En cas de force majeure, ou d'évènement tels que grèves, lock-out, émeutes, guerre, complications internationales, réquisition, incendie des locaux du Fournisseur ou de l'un de ses propres fournisseurs, inondation se produisant dans les locaux du Fournisseur, interruption ou retard de transports,
- En cas de violation de la clause de propriété intellectuelle des présentes conditions générales de vente par le Client,
- En cas de violation de la clause de confidentialité des présentes conditions générales de vente par le Client.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1- Les finalités du traitement. Conformément à ses engagements, le fournisseur ne vend pas les données personnelles de ses clients. Les données à caractère personnel recueillies auprès du client par le fournisseur, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature d'un contrat pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par le fournisseur pour les finalités suivantes :

- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'évaluation et la gestion du risque. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
 - La mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du signataire ainsi que des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin du recouvrement.
 - La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- Les données à caractère personnel du signataire traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes du fournisseur et ce, dans le respect des libertés et droits fondamentaux du client. Ces données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées. Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

12.2- La communication à des tiers. Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, le fournisseur sera amené à communiquer ces données à toute entité de ProperPhi, ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés.. Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées pour une durée maximum de cinq (ans) à compter de la fin de la relation commerciale. À ce titre, le signataire autorise expressément le fournisseur à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

12.3- Les droits du client. Le client dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données personnelles. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour le fournisseur, l'impossibilité de fournir le produit ou le service attendu. Le client peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant par :

- lettre simple à l'adresse suivante :
ProperPhi, La croix Gaudin 44360 Saint-Etienne-De-Montluc, les frais de timbre étant remboursés sur simple demande de sa part.
- courriel à l'adresse suivante : contact@properphi.com

Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.